



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 054/2025

Objet : Réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment en matière de passation de marchés publics

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise de spectacle pyrotechnique comprenant la conception et réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2025,

Vu la proposition de l'entreprise BREZAC en date du 12 mai 2025 pour un montant de 4 583.33€ H.T, soit un montant de 5 500.00€ T.T.C

DÉCIDE

Article 1 : De confier le marché de services à l'entreprise BREZAC pour la conception et la réalisation d'un feu d'artifice du 14 juillet 2025 pour un montant de 4 583,33€ H.T, soit un montant de 5 500.00€ T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Savin, le 13 mai 2025

Le Maire,

Fabien DURAND

